



Doc. 13178
22 avril 2013

Violence à l'encontre des communautés religieuses

Avis de commission¹

Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées
Rapporteur: M. Tuğrul TÜRKEŞ, Turquie, Groupe démocrate européen

A. Conclusions de la commission

1. La commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées approuve le rapport élaboré par la commission des questions politiques et de la démocratie et félicite son rapporteur, M. Luca Volontè, d'avoir su porter à l'attention de l'Assemblée parlementaire la question des violences à l'encontre des communautés religieuses.
2. La commission considère qu'il conviendrait, dans le projet de résolution, de faire référence aux réfugiés et aux demandeurs d'asile et au fait que les immigrés, qui sont souvent musulmans, sont eux aussi victimes de violences en Europe. Par conséquent, la commission propose les amendements suivants.

B. Amendements proposés au projet de résolution

Amendement A (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 5, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée condamne tous les cas de stéréotypes négatifs de personnes basés sur la religion ainsi que le discours appelant à la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence.»

Amendement B (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8.10, ajouter l'alinéa suivant:

«à reconnaître la nécessité d'offrir une protection internationale aux personnes qui demandent l'asile pour des motifs de persécutions religieuses.»

Amendement C (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 8.10, ajouter l'alinéa suivant:

«à dûment tenir compte d'un possible chevauchement entre le racisme, la xénophobie et la haine à motivation religieuse, en gardant à l'esprit que ces agissements visent souvent les communautés d'immigrés.»

1. Renvoi en commission: [Doc. 12542](#), Renvoi 3761 du 15 avril 2011. Commission chargée du rapport: Commission des questions politiques et de la démocratie. Voir [Doc. 13157](#). Avis approuvé par la commission le 22 avril 2013.



C. Exposé des motifs, par M. Türkeş, rapporteur pour avis

1. Le rapport présenté par notre collègue, Luca Volontè, au nom de la commission des questions politiques et de la démocratie est d'actualité. Les violences à l'encontre des communautés religieuses restent profondément enracinées à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Europe.

2. J'aimerais apporter une contribution à ce rapport en attirant l'attention de l'Assemblée sur trois questions pertinentes qui ne sont pas pleinement couvertes par le rapport de M. Volontè: la pertinence de la persécution religieuse comme motif d'octroi de l'asile, le fait que les violences religieuses en Europe ciblent souvent les communautés d'immigrés et que la violence peut aussi être verbale.

1. La persécution religieuse comme motif d'octroi de l'asile

3. Comme le déclare l'article 1.A(2) de la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés, un réfugié se définit comme une personne qui «... craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa (...) religion (...) se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner».

4. Dans sa [Recommandation 1957 \(2011\)](#) sur la violence à l'encontre des chrétiens au Proche et au Moyen-Orient, l'Assemblée appelait les Etats membres à ne pas encourager les membres des communautés chrétiennes du Proche et du Moyen-Orient à chercher refuge en Europe, à moins que la survie de ces communautés ne devienne impossible. Il est vrai que chercher refuge est une solution de dernier recours. Je pense qu'il convient malgré tout de souligner, dans un rapport qui traite spécifiquement des violences à l'encontre des communautés religieuses, que la persécution religieuse constitue un motif de demande d'asile et que les Etats membres devraient accorder une protection internationale aux demandeurs d'asile qui vivent une telle situation.

5. C'est pourquoi je propose, par l'amendement A, de mentionner les réfugiés et les demandeurs d'asile dans le projet de résolution, ainsi que la nécessité de leur assurer une protection internationale.

2. La violence religieuse cible souvent les communautés d'immigrés

6. Alors que le rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie décrit d'une manière assez détaillée la situation des chrétiens au Proche-Orient, il aurait pu s'intéresser davantage à la situation des communautés musulmanes dans les Etats membres du Conseil de l'Europe, eu égard aux nombreux cas de violences signalés à leur encontre.

7. Cette question a en effet récemment été traitée par l'Assemblée dans un rapport sur les communautés musulmanes européennes face à l'extrémisme et dans un autre sur l'islam, l'islamisme et l'islamophobie, et elle aurait mérité d'être traitée sur un pied d'égalité avec celle du sort des chrétiens dans le rapport sur la violence à l'encontre des communautés religieuses. Je pense également qu'il est important que l'Assemblée parlementaire s'intéresse prioritairement à la situation dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

8. En janvier dernier, l'Assemblée a débattu selon la procédure d'urgence d'un rapport sur le thème «Migrations et asile: montée des tensions en Méditerranée orientale». Ce rapport fait observer que les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés sont devenus des boucs émissaires et la cible d'attaques violentes. Je suis bien conscient que ces attaques ne sont pas nécessairement motivées par la religion, mais je crains qu'elles le soient souvent. La limite entre la xénophobie et ce qu'il est à présent convenu d'appeler l'islamophobie n'est pas toujours très claire. Comme le fait à juste titre remarquer la [Résolution 1743 \(2010\)](#) de l'Assemblée intitulée «L'islam, l'islamisme et l'islamophobie en Europe», «[I]es clichés, les malentendus et les peurs que suscite l'islam sont les symptômes typiques d'une large méconnaissance de ce sujet par les non-musulmans en Europe». De ce point de vue, la peur peut engendrer des violences.

9. La majorité des musulmans qui résident dans les pays d'Europe occidentale sont des immigrés ou sont issus de l'immigration, ce qui explique que les violences à l'encontre des communautés religieuses s'apparentent souvent aux violences à l'encontre des communautés d'immigrés.

10. Il convient en outre d'ajouter que la violence n'est pas toujours, ou pas seulement, physique. Les paroles peuvent également être violentes. De ce point de vue, l'on note une tendance préoccupante en Europe parmi les dirigeants politiques, généralement d'extrême droite, à tenir des propos violents à l'encontre des communautés musulmanes. Ce faisant, ils ciblent souvent des communautés d'immigrés.

11. C'est la raison pour laquelle j'ai proposé l'amendement B, qui souligne qu'il existe un chevauchement entre les violences religieuses et celles qui visent les immigrants. L'amendement C se réfère au fait que la violence peut également être verbale.